

Reçu en Préfecture le **19/06/23**
Affiché le : **19/06/23**
N° 085-248500589-20230615-121433-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Sous la Présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 20

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur David Bély, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sophie Montalétang, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur François Gilet, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur Manuel Guibert, Madame Michelle Grellier, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud.

Absent donnant pouvoir : 1

M. Christophe Hermouet à M. Luc Bouard.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Lefèbvre

Adopté à l'unanimité
21 voix pour

4	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERRIÈRE - APPROBATION
----------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Roche-sur-Yon Agglomération est devenue compétente en planification par délibération n°14 du 6 juillet 2021. Conformément aux articles L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'urbanisme, bien que la compétence PLU ait été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération, la procédure de modification simplifiée, si elle ne concerne qu'une commune membre de l'Agglomération, peut être engagée à l'initiative de la commune.

Ainsi, la commune de La Ferrière, par délibération n°23-015 du 23 janvier 2023, a engagé, à l'unanimité, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme.

En effet, après quelques mois d'application, certains points règlementaires doivent être précisés et/ou ajustés. Ainsi, la modification simplifiée n°1 consiste à apporter des adaptations au règlement écrit pour l'implantation des annexes et des piscines en zones UA, UB et 1AUb, ainsi que pour la largeur des accès et des voies d'accès dans l'ensemble des zones.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées puis le dossier a été mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. À l'issue de

cette mise à disposition, un bilan est présenté par le maire de la commune devant le Bureau Communautaire, qui délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 23 janvier 2023 :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du lundi 6 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 inclus ;
- le dossier a été mis à disposition à la Mairie de La Ferrière aux horaires d'ouvertures habituels, accompagné d'un registre permettant au public de formuler des observations, ainsi que sur le site Internet de la commune accompagné d'une adresse mail ;
- au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, un avis précisant les modalités de mise à disposition a été publié dans un journal local (OUEST FRANCE du 6 février 2023) et affiché en mairie de La Ferrière pendant toute la durée de la mise à disposition ainsi que sur le site Internet de la commune ;
- un article sur le site internet de la commune de La Ferrière, ainsi que dans le magazine municipal « Vivre ensemble le mag » de février 2023.

Cette mise à disposition du dossier au public a donné lieu à une observation, qui a été inscrite sur le registre papier et reçue à l'adresse mail dédiée à la procédure.

Au vu des avis émis, le dossier de modification simplifiée n°1 est soumis à l'approbation du Bureau communautaire. Un document de synthèse détaillant l'ensemble des observations et leur analyse est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie de La Ferrière et à la Communauté d'Agglomération durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de La Ferrière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 5 mai 2021,

Vu la délibération n°14 du 6 juillet 2021 du Conseil d'agglomération relative au transfert de la compétence PLU,

Vu la délibération n°23/015 en date du 23 janvier 2023 de la commune de La Ferrière relative à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ainsi qu'aux modalités de mise à disposition du dossier au public,

Considérant que la mise à disposition du public a donné lieu à une observation, inscrite sur le registre papier et reçue à l'adresse mail dédiée à la procédure, et présentée en annexe,

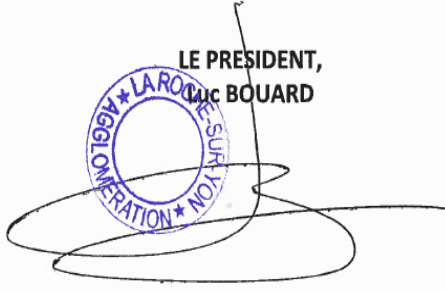
Considérant les avis des personnes publiques associées présentés en annexe,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Ferrière en date du 5 juin 2023 relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière sollicitant l'Agglomération pour approuver le dossier,

1. **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-Président, à signer toutes les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,
Luc BOUARD

A circular blue stamp with the text "AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE-SUR-YON" around the perimeter. A black ink signature is written over the stamp and extends to the right.